



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
Directrice des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet cedex**

Lunel, le 5 janvier 2009

Objet :

- Evolution de l'astreinte d'exploitation
- Rôle de l'Encadrement

Madame,

Nous faisons suite à votre réponse relative à notre courrier du 13 novembre 2008 sur ce sujet. Vous prenez acte de nos demandes qui y sont formulées, visant à traiter ce dossier au plus haut niveau de l'entreprise de manière équitable et cohérente pour tous les salariés concernés, qu'ils fassent ou non partie de la Maîtrise d'encadrement, et quelle que soit leur filière ou leur emploi : chefs de gare, conducteurs péage, conducteurs de travaux, surveillants de travaux, techniciens patrimoine, chefs d'atelier, ouvriers autoroutiers, ouvriers d'atelier, pour ne citer que quelques exemples. C'est, selon la CFDT, la bonne manière d'appréhender le débat. Nous remarquons d'ailleurs avec satisfaction qu'entre temps d'autres organisations syndicales, qui se revendiquent comme catégorielles, ont rejoint notre point de vue : sans doute que le débat au dernier CCE du 11 décembre a permis cette convergence. Nous regrettons toutefois que la plupart des élus aient émis un avis alors que toutes les questions n'avaient pas trouvé réponse. Mais il n'est pas trop tard pour trouver une issue favorable, dans l'intérêt de tous les salariés.

C'est pourquoi la CFDT prend acte de votre désir d'aboutir sur ce sujet, au plus haut niveau de l'entreprise, conformément à notre demande, ce qui doit passer par une négociation à ouvrir le plus rapidement possible.

Pour autant, ce dossier comporte des parties plus spécifiques à l'encadrement. En effet, la CFDT a depuis toujours refusé de n'aborder ce dossier que par le seul biais de la rémunération de l'astreinte. C'est une des raisons qui nous ont conduits à ne pas être satisfaits de la tournure que prenait la négociation sur ce dossier, il y a quelques mois. Cette approche par trop ciblée est dévalorisante pour l'encadrement dont nous n'accepterons pas que leur avenir ne soit abordé qu'au travers d'une évolution de l'astreinte.

La Maîtrise d'Encadrement est tout particulièrement concernée : quel rôle et quelle place dans l'entreprise sera la sienne, demain ? Nous souhaitons connaître de la part d'ASF leur

futur rôle au sein de l'entreprise, leur place dans les orientations d'ASF, notamment à travers la charte d'engagement de la qualité du service. Ce débat est de toute première importance et doit dépasser la simple approche par le thème de l'astreinte qui, s'il est très important, ne doit pas masquer les aspects tout aussi importants relatifs par exemple aux déroulements de carrière et à la sécurisation des parcours professionnels.

Ces enjeux doivent être définis individuellement mais aussi collectivement, en évitant une approche catégorielle qui isolerait l'Encadrement des autres salariés d'ASF.

La Maîtrise d'Encadrement, et l'Encadrement de manière plus large, s'interrogent sur leur avenir dans l'entreprise. Le moment est venu d'apporter des réponses concrètes et précises à ces interrogations.

Par conséquent nous vous demandons à ce que ce second thème soit également abordé dans la négociation qui doit s'ouvrir.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées

Floréal PINOS



Délégué Syndical central